



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCPPAT



12/10/2021

Déploiement du Plan de Relance en Loire-Atlantique Mesures destinées aux petites communes et communes rurales

Octobre 2021

Contact : pref-france-relance@loire-atlantique.gouv.fr

Site internet : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actualites/France-Relance-en-Loire-Atlantique>

Retrouvez toutes les informations relatives aux mesures France Relance à destination des collectivités locales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/cohesion-territoriale/france-relance> et <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/>

**Vous souhaitez connaître en temps réel les appels à projets ouverts à destination des collectivités locales ?
Rendez-vous sur le site <https://france-relance-pdl.aides-territoires.beta.gouv.fr/>**

VOLET COHESION

FOCUS sur les mesures en faveur de l'emploi des jeunes dans les collectivités locales **#1jeune1solution**

Découvrez l'ensemble des mesures 1jeune1solution sur le site internet dédié : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>. Je découvre les aides auxquelles j'ai le droit sur le simulateur dédié : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides>.

- **Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Les parcours emploi compétences (PEC) sont des contrats aidés ciblés sur le secteur non marchand, permettant à des jeunes éloignés de l'emploi de s'insérer professionnellement. En engageant un jeune dans cette situation, vous bénéficierez d'une aide de l'État qui, pour une **embauche d'un jeune de moins de 26 ans ou d'un travailleur handicapé de moins de 30 ans sur une durée d'au moins 6 mois**, s'élève à **65 % du SMIC** et à **80 % pour les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR)**.

Contact : DDETS, Rémi Morandau : remi.morandau@direccte.gouv.fr Les PEC sont prescrits par le service public de l'emploi : Pôle Emploi, Mission Locale et Cap Emploi.

En savoir plus : Vous êtes invités à consulter le site internet dédié : www.1jeune1solution.gouv.fr

- **Aide de 15 000 euros pour l'accueil d'un jeune diplômé en collectivité territoriale rurale (VTA)**

Le dispositif VTA est mis en place pour **renforcer l'appui en ingénierie aux collectivités rurales** et pour permettre à des jeunes diplômés de découvrir l'univers des collectivités territoriales à travers un premier poste. Le volontariat territorial en administration est un **contrat de travail à durée déterminée de 12 à 18 mois**

(et au moins 75% d'un temps plein). Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans diplômés d'un Bac+2 minimum (en **droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics ou développement territorial**, par exemple).

Comment en bénéficier ? Les collectivités intéressées peuvent se rapprocher de la préfecture de la Loire-Atlantique.

En savoir plus : <https://vta.anct.gouv.fr/> pour déposer une offre.

Contact : vta@anct.gouv.fr

- **Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH)**

Le plan de relance prévoit une aide à l'embauche des travailleurs handicapés, dont le déploiement est piloté par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). **Attribuée aux employeurs pour l'embauche** - entre le 1er septembre 2020 et le 31 décembre 2021 - **de personnes disposant de la reconnaissance de travailleur handicapé, en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD d'au moins 3 mois**, cette mesure **permet de disposer de 4 000 euros sur un an pour un salarié à temps plein** (application du prorata pour une durée plus courte) avec une rémunération inférieure ou égale à deux fois le SMIC. A la fin de chaque trimestre, l'aide est versée à l'employeur et ce, sous réserve que celui-ci fournisse une attestation de présence du salarié.

Toutes les **demandes d'aide se font via une plateforme de téléservice** et **l'employeur dispose d'un délai de six mois à compter de l'embauche du salarié pour faire sa demande** (donc pour tous contrats ayant débuté en avril 2021). Les dépôts de demande se font jusqu'au décembre 2021.

En savoir plus : la présentation du dispositif sur le site de l'ASP: <https://www.asp-public.fr/aide-la-mobilisation-des-employeurs-pour-l'embauche-des-travailleurs-handicapes-ameeth>

Lien pour les demandes d'aides: <https://sylae.asp-public/sylae/>

- **Emploi et handicap : l'emploi accompagné**

Le dispositif d'emploi accompagné a pour objectif de **permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder et de se maintenir dans l'emploi par la sécurisation de leur parcours professionnel en milieu ordinaire de travail**. Pour cela, il comporte au bénéfice du travailleur handicapé un **accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle** mais également un **accompagnement de l'employeur, public ou privé**. Le dispositif d'emploi accompagné **peut être sollicité tout au long du parcours professionnel par le travailleur handicapé et existe en complément des services, aides et prestations existants**.

En savoir plus : vous pouvez consulter le site : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/emploi-accompagne> ou avec l'annuaire des dispositifs d'emploi accompagné conventionnés : https://www.cnsa.fr/documentation/annuaire_dispositifs_emploi_accompagne_30062019.pdf

- **Financement de nouvelles missions de Service Civique**

Cette mesure prévoit la création de 100 000 missions supplémentaires de Service Civique en 2020-2021, s'ajoutant aux 140 000 missions financées chaque année par l'État en 2018 et 2019. Pour accueillir un volontaire en Service Civique, vous devez entreprendre une de ces démarches : **demandeur un agrément en vous rendant sur le site du Service Civique** ou **bénéficiaire de l'agrément collectif d'une union ou d'une fédération d'associations** (si votre structure est membre d'une de ces structures, il est probable qu'elle ait déjà obtenu un agrément au titre du Service Civique). En 2021, la **Loire-Atlantique** a vu près de **383 jeunes qui ont bénéficié de cette mesure**.

Contact : L'organisme compétent, **l'Agence du Service Civique (09 74 48 18 40)**, or ou votre référent service civique en Pays de la Loire claire.le-bris@ac-nantes.fr ou par téléphone au **02 40 12 81 90**

- **Création d'emplois pour les jeunes dans le sport**

Dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution » de France Relance, 2 500 jeunes seront **orientés vers des emplois dans le monde du sport dans le cadre de l'action de l'Agence Nationale du Sport**. L'aide de l'Agence nationale du Sport représente jusqu'à **40 % du coût moyen du salaire, le montant de l'aide peut atteindre 12 000 € par**

an sur 2 ou 3 années. C'est un dispositif d'aide à l'emploi très efficace, près de 79 % des emplois sont pérennisés (dont 96 % en CDI). **Qui peut en bénéficier ?** Les associations affiliées à une fédération sportive agréée (disposant d'un numéro SIRET et RNA), qui emploient un jeune de moins de 25 ans. Les groupements d'employeurs (disposant d'un SIRET et d'un RNA) intervenant au bénéfice d'associations sportives qui emploient un jeune de moins de 25 ans.

Comment en bénéficier ? Contactez les référents de l'Agence Nationale du Sport en Loire-Atlantique : nordine.saidou@ac-nantes.fr et ans44@ac-nantes.fr

Plus d'information sur : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

- **prime de 5000 ou de 8000 euros pour le recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation**

Concernant la **prime du contrat de professionnalisation**, il s'agit d'une prime exceptionnelle de 5 000€ pour le recrutement en contrat de professionnalisation de jeunes de moins de 18 ans, et 8 000€ pour les jeunes de 18 à 30 ans. Aide versée pour les 12 premiers mois d'exécution du contrat. **Quand ?** Valable pour les contrats signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021. **Contact :** appeler le 0 809 549 549

Concernant la **prime du contrat d'apprentissage**, il s'agit d'une prime exceptionnelle de 5 000€ pour le recrutement en alternance de jeunes de moins de 18 ans, et 8 000€ pour les jeunes de 18 à 30 ans.

Dans le cadre de cette aide exceptionnelle, près de **13 685 contrats ont pu être signés en Loire-Atlantique** depuis le lancement du projet.

Quand ? Valable pour les contrats signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021. Le contrat d'apprentissage peut être conclu sans aucune limite d'âge dès lors que la personne recrutée est en situation de handicap.

Contact : 08 09 54 95 49

- **Financement du recrutement d'un jeune sur un poste d'animation locale en association**

Vous êtes une association et vous avez besoin de recruter un salarié dans le cadre d'un projet en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire ? Vous pourriez bénéficier d'un poste FONJEP, c'est-à-dire une subvention de 7 000 € par an pendant 3 ans pour recruter un salarié qualifié.

Comment en bénéficier ? Projet régional : helene-eli.batard@ac-nantes.fr / projet départemental ou local : ddva44@ac-nantes.fr.

Formulaire de demande : à télécharger sur <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-engagement-vie-associative>. Une fois le contact pris, les demandes seront à déposer sur la plate-forme numérique **Le Compte asso**

1) Le Plan de relance de la banque des territoires

- **Les dispositifs d'accompagnement pour les commerces : redynamiser les centre-villes**

La Banque des Territoires mobilise ses ressources pour **accompagner les collectivités, soutenir le commerce de proximité et accélérer la digitalisation des activités commerciales**. Elle investit également dans la **transformation du commerce de centre-ville** avec la mise en place d'un dispositif visant à accompagner les formats commerciaux émergents, faciliter la restructuration de l'appareil commercial et permettre le développement de solutions innovantes.

La Banque des Territoires s'engage pour faire face aux effets de la crise dans le commerce avec des mesures qui s'adressent aux collectivités concernées par les programmes territoriaux : villes bénéficiaires du programme **Action Cœur de Ville** (programme terminé à ce jour) et villes bénéficiaires du programme **Petites Villes de Demain** (continuité d'Action Cœur de Ville).

Afin d'animer et fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun, la Banque des territoires prévoit des mesures pour le soutien de l'activité commerciale et la digitalisation du commerce. Ces mesures qui ont été étendues à toutes les villes de 3500 à 150 000 habitants sont:

- **Accompagnement à la digitalisation des commerces** : Ce dispositif vise à accompagner les communes dans la mise en place de solutions numériques contribuant à la digitalisation des commerces. Il permet d'accompagner les territoires dans la définition des enjeux digitaux et dans la formulation de recommandations opérationnelles pour mieux aider les collectivités à cibler les actions stratégiques à cibler. Concrètement l'offre d'ingénierie prend la forme d'**interventions de consultants experts financés à 100% par la Banque des territoires** (pour les programmes Petites Villes de Demain) et de **co-financement de mission d'ingénierie dans la limite de 50% du montant TTC de l'étude pour l'ensemble des villes.**

Si vous êtes **bénéficiaires du Programme Petites Villes de demain** et si vous êtes d'une autre ville, vous avez **jusqu'au 31 octobre 2021 pour déposer un dossier**, date limite où la mesure est valable.

Pour plus d'informations : <https://www.banquedesterritoires.fr/accompagnement-la-digitalisation-des-commerces>

Contact : relance-commer-proxi@caissedesdepots.fr

- **Cofinancement d'une solution numérique pour les commerces** : Ce dispositif a pour but de **faciliter l'accès aux produits et services des commerces de centre-ville, pour soutenir l'activité des commerces de proximité dans le contexte de la crise sanitaire** et en tenant compte des **nouveaux comportements des acheteurs**. Il prévoit donc le financement d'une solution numérique qui **prend la forme d'une subvention plafonnée à 20.000 € pour la mise en place de services numériques** (exemples : click and collect, drive, consignes connectées, carte fidélité digitale, vitrines numériques etc.).

Si vous êtes **bénéficiaires du Programme Petites Villes de demain** et si vous êtes d'une autre ville, vous avez **jusqu'au 31 octobre 2021 pour déposer un dossier**, date limite où la mesure est valable.

Pour plus d'informations : <https://www.banquedesterritoires.fr/cofinancement-dune-solution-numerique-commerce>

Contact : relance-commer-proxi@caissedesdepots.fr

- [Les dispositifs pour accélérer l'inclusion numérique dans les territoires](#)

La crise sanitaire et les confinements ont fait apparaître de manière critique l'importance de l'accès aux outils digitaux. Pour contribuer à réduire la fracture numérique, la Banque des Territoires s'engage à **favoriser l'inclusion numérique et l'accès dans toutes les collectivités locales aux services numériques. Plusieurs dispositifs sont en place** :

- **Les Hubs territoriaux pour un numérique inclusif** : Ce dispositif a pour but de **fédérer les écosystèmes de l'inclusion numérique et d'accompagner les projets d'inclusion numérique sur l'ensemble du territoire**. Pour les collectivités territoriales, les **Hubs peuvent obtenir un diagnostic territorial de l'inclusion numérique sur le territoire, vous aider à développer une politique publique territoriale sur l'inclusion numérique** mais également à **former les agents de la collectivité à l'inclusion numérique et réaliser des événements sur l'inclusion numérique au sein du territoire.**

Pour plus d'informations et candidater : <https://www.banquedesterritoires.fr/hubs-territoriaux-pour-numerique-inclusif>

- **Le Programme France Services** : Ce programme vise à **faciliter l'accès des citoyens aux différents services publics essentiels. Il vise à déployer 2 500 guichets physiques d'accès destinés à offrir une base commune d'offre aux services publics**. Ce dispositif est essentiellement **déployé en zone rurale et dans les Quartiers prioritaires de la ville**. Par exemple, plusieurs Bus France Services ont été déployés en Loire-Atlantique afin que les usagers puissent effectuer diverses démarche administratives. Pour les collectivités territoriales, l'avantage d'un tel programme est d'**aller à la rencontre de l'ensemble des usagers sur le territoire, fournir un nouveau service public de proximité, former les agents publics aux principales démarches administratives et proposer un accompagnement de qualité pour les usagers face à la numérisation des démarches administratives.**

Pour plus d'informations et candidater : <https://www.banquedesterritoires.fr/programme-france-services>

- [Financement des collectivités locales pour des actions de soutien à l'économie de proximité](#)

Ce dispositif vise à inscrire une dynamique dans l'activité économique des territoires et à accompagner la transformation numérique des entreprises de l'économie de proximité. Ce dispositif permet aux collectivités locales de mettre en place des prestations de diagnostic et d'ingénierie, des solutions numériques locales et le cofinancement de managers de centre-ville.

Qui peut en bénéficier et comment ? La Banque des Territoires soutient déjà sur fonds propres les municipalités pour des actions collectives dans les territoires (programmes « action cœur de ville » (ACV) et « petites villes de demain » (PVD)). Ce dispositif élargit le panel des villes en prenant celles entre 3 500 et 150 000 habitants, et EPCI dont la commune principale recense de 3 500 à 150 000 habitants ne bénéficiant pas des programmes ACV et PVD. Les collectivités locales intéressées ont **jusqu'au 31 octobre** pour prendre contact avec la Banque des Territoires et déposer leur dossier.

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/financement-collectivites-locales-economie-proximite>

Prendre contact avec la Banque des Territoires : <https://www.banquedesterritoires.fr/direction-regionale-votre-contact-dans-les-pays-de-la-loire>

- [Obtenir un appui en ingénierie pour accélérer les projets des collectivités locales](#)

La Banque des territoires met en place un soutien en ingénierie pour accélérer les projets des collectivités locales. Cette aide s'adresse au **projet à fort potentiel de relance nécessitant un accompagnement en ingénierie pour passer de l'idée à l'action ou au projet qui nécessite des financements d'étude pour soutenir et amener celui-ci à une phase de maturité plus avancé**. Pilotés en coordination avec l'Agence National de la Cohésion des Territoires (ANCT), les projets sélectionnés pourront obtenir un financement allant de 50 à 100%.

Qui peut en bénéficier ? Les projets les plus structurants selon les priorités de relance qui sont la décarbonisation de l'économie, la résilience économique (modernisation, innovation, transformation numérique etc.), la valorisation et le développement des compétences etc.

Pour plus d'informations : <https://www.banquedesterritoires.fr/appui-en-ingenierie-pour-acceler-les-projets-des-collectivites>

Contact : <https://www.banquedesterritoires.fr/direction-regionale-votre-contact-dans-les-pays-de-la-loire>

2) [Fonds de restructuration des locaux d'activité](#)

Ce fonds complète l'action de la banque des Territoires en permettant aux foncières territoriales menant des projets de réaménagement de l'offre commerciale en centre-bourg ou dans des QPV de bénéficier d'un financement de l'Etat pour couvrir les déficits d'opération. Il s'inscrit dans la continuité des programmes "Action cœur de ville" et "Petites villes de demain" afin d'accélérer les projets de revitalisation des commerces dans les collectivités territoriales. **Doté d'une enveloppé globale de 60 M€** pour la période 2021-2022, le fonds est opérationnel jusqu'à son épuisement.

Qui peut en bénéficier et comment ? Les foncières territoriales sont visées mais le fonds ne peut intervenir dans les projets qui concernent un unique local commercial. Il est principalement destiné à soutenir les projets de réaménagement commercial dans les territoires où la revitalisation prime. Toute demande de subvention doit être déposée sur la plateforme de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), après création d'un compte.

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/fonds-de-restructuration-des-locaux-dactivite>

Plateforme de l'ANCT : <https://fondscommerce.anct.gouv.fr/account-management/anct-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Ffondscommerce.anct.gouv.fr%2Ffaides%2F%23%2Fanc>

3) Dispositif « Aidants Connect » : devenir ou recruter un conseiller numérique pour une collectivité locale

L'objectif est de **maintenir un accès effectif aux droits, aux soins, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble des Français et en toutes circonstances**. Cet investissement est consacré à 3 actions :

- **Favoriser la formation et le recrutement de plusieurs milliers de médiateurs numériques**, proposant des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des Français
- **Généraliser sur tout le territoire des outils simples et sécurisés** pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls, comme Aidants Connect.
- **Favoriser le développement de lieux de proximité, en plus grand nombre, ouverts à tous**. Ces lieux proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et accueilleront des médiateurs formés. Ils pourront aussi proposer aux acteurs économiques locaux de mutualiser des machines et des outils pour maintenir et développer leurs activités.

Les **collectivités territoriales et leurs groupements**, les associations et les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire peuvent bénéficier de cette mesure.

CALENDRIER : Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 17 novembre 2020, ouvert jusqu'au 31 décembre 2022.

CONTACT : Adressez vos questions à l'adresse mél suivante : charlotte.lassime@loire-atlantique.gouv.fr.

La plateforme suivante : <https://www.conseiller-numerique.gouv.fr/> permet à la fois de postuler pour être conseiller numérique et de recruter un conseiller numérique.

4) Dispositif de rachat d'hôtels : créer des résidences hôtelières à vocation sociale ou pensions de famille

Ce dispositif a pour but de **développer une offre d'hébergement ou de logements comme une alternative aux nuitées dans les hôtels et contribue à accélérer le relogement des ménages sans abris ou mal-logés**. Cette mesure s'inscrit dans un contexte d'urgence sociale d'après la crise et **vise à aider les différents dispositifs d'accueil qui sont saturés**. Le rachat du parc hôtelier par les bailleurs sociaux en vue de sa transformation à des fins de logement adapté est une opportunité qui s'inscrit dans les solutions de logement.

Qui peut bénéficier et comment ? Sont visés les **organismes de logements sociaux y compris les associations bénéficiant de l'agrément pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion**. L'aide se fera sur la base des opérations d'acquisition d'hôtels et des opérations de logement social, sous la forme d'aide directe ou indirecte propre au secteur.

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/dispositif-rachat-hotels-residences>

VOLET ECOLOGIE

1) Appel à projets soutien aux cantines scolaires

Dans l'objectif de renforcer la souveraineté alimentaire, 50 millions d'euros viennent soutenir les petites communes et leurs cantines scolaires. Cette mesure permet de soutenir les investissements matériels, immatériels et les prestations intellectuelles de ces espaces de restauration. La subvention que pourra recevoir la collectivité est comprise entre 3 000 € et 33 600 €, en fonction notamment du nombre de repas servis pendant l'année scolaire 2018-2019. Les **demandes de subvention** peuvent être déposées **jusqu'au 31 octobre 2021**. Y seront notamment financés : le Traitement des produits frais et diversification des sources de

protéines, lutte contre le gaspillage alimentaire et dons, la substitution de matériels en plastique etc.

Qui peut en bénéficier ? Cette s'adresse aux collectivités et établissements suivants : les communes bénéficiaires de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR Cible) en 2020 et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant acquis la compétence pour la restauration scolaire pour des communes bénéficiaires de la DSR Cible en 2020.

Pour plus d'informations et connaître le cahier des charges, consulter le site de l'Agence de Services et de Paiement (ASP): <https://www.asp-public.fr/soutien-de-certaines-cantines-scolaires>

Contact : OCC-cantines-relance@asp-public.fr

2) Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer – volet « renouvellement forestier »

Cette mesure vise à accompagner financièrement les investissements sylvicoles des communes propriétaires de forêts et les propriétaires forestiers privés dans une démarche dynamique de gestion durable. Elle couvre 3 types d'intervention qui sont l'amélioration des peuplements pauvres (taillis, accrus forestiers de faible valeur économique etc.), la reconstitution des peuplements scolytés et l'adaptation des peuplements vulnérables au changement climatique. Ces investissements permettront donc d'améliorer la qualité des peuplements forestiers et de préparer les forêts aux conséquences du changement climatique, en les rendant plus résilientes.

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/aide-renouvellement-forestier>

Quand et comment postuler ? : Le dépôt de dossier est **jusqu'au 31 décembre 2021**. Pour déposer une demande en ligne, le demandeur **doit au préalable créer un identifiant d'authentification et un code à l'adresse plan.relance@gipatgeri.fr**.

Dépôt des dossiers à l'adresse suivante : <https://connexion.cartogip.fr/>

3) Amélioration de la résilience des réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale

Ce dispositif a pour but d'augmenter les investissements dans le réseau de distribution et ce, afin d'améliorer la résilience des réseaux en cas de crise liée à des événements climatiques exceptionnels (intempéries), d'augmenter la fiabilité du réseau par sa sécurisation, de développer une gestion optimisée du réseau et une intégration des énergies renouvelables.

Les bénéficiaires sont les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité (AODE): il peut donc s'agir de collectivités locales.

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/amelioration-resilience-reseaux-electriques>

Comment postuler ? Vous pouvez envoyer votre projet à la Mission du Financement à Electrification Rurale (MFER) à l'adresse mail contact-face@developpement-durable.gouv.fr. Ou sur le site dédié : <http://extranet.face.developpement-durable.gouv.fr> (identifiant: face@face mot de passe: face@face).

4) Aide à la relance de la construction durable : densification et renouvellement urbain

Cette mesure est destinée à favoriser la sobriété et à accompagner les communes dans le développement d'équipements publics et autres aménités urbaines en faveur d'une ville plus compacte et désirable. Elle permettra de favoriser une utilisation plus efficace du foncier déjà urbanisé, tout en accélérant la reprise de la construction. Le dispositif contribuera à infléchir le rythme d'artificialisation, en cohérence avec la priorité du « zéro artificialisation nette » fixée par le Gouvernement et concrètement, il s'agit d'une aide forfaitaire pour chaque m² de logements construits au-dessus d'un seuil de densité.

Qui peut en bénéficier ? Toutes les communes dont le programme comprend au moins deux logements, à l'exception des communes carencées au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (pour en savoir plus sur la loi : <https://www.ecologie.gouv.fr/l'article-55-loi-solidarite-et-renouvellement-urbain-sru-mode-demploi>).

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/densification-renouvellement-urbain-aide-densification> et un simulateur : <https://arcd.din.developpement-durable.gouv.fr/ARCD/simulateur/>

Quand ? En novembre 2021, l'aide sera calculée sur la base des permis de construire délivrés entre septembre 2020 et août 2021 et en novembre 2022, l'aide sera calculée sur la base des permis de construire délivrés entre septembre 2021 et août 2022

5) Réaliser des chantiers permettant d'adaptation d'infrastructures routières et ferrovières, de barrages et de zones dégradées

Cette mesure vise à soutenir les collectivités et les autres gestionnaires d'espaces naturels pour **réaliser des chantiers d'adaptation et de restauration écologique** sur des points noirs des écosystèmes de leur territoire. Elle concerne notamment des opérations de **restauration morphologique des cours d'eau, de continuités écologiques (aquatiques et terrestres), de restauration du fonctionnement des zones humides et de restauration des milieux marins et littoraux, de désimpermeabilisation et désartificialisation des sols** etc. L'aide se fait sous la forme d'une subvention, la date limite de dépôt des dossiers est le **21 décembre 2022** mais les opérations doivent être engagées avant 2022 et les dernières demandes de paiement adressées en 2023.

Comment en bénéficier ? Vous pouvez déposer votre projet auprès des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement (DREAL) en prenant contact avec la responsable.

Pour plus d'informations : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/03a1-realiser-des-chantiers-permettant-ladaptation/>

Contact : nathalie.guesdon@developpement-durable.gouv.fr

6) Construction de Projet Alimentaire Territorial (PAT)

L'objectif de ce programme est de **relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux**. Dirigé conjointement par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la **DRAAF peut vous accompagner dans la création d'un PAT, en vous informant sur les soutiens méthodologiques, et en facilitant la mise en relation avec les acteurs du territoire**. Les actions de votre PAT peuvent également s'articuler avec d'autres outils de politique publique territoriale.

Comment en bénéficier ? Pour se développer, les PAT peuvent mobiliser des fonds publics qui viennent de plusieurs sources. Pour pouvoir en bénéficier, **il faut avant faire reconnaître son projet comme étant un PAT** (pour cela suivre le lien : <https://agriculture.gouv.fr/faire-reconnaitre-un-projet-alimentaire-territorial>). Ensuite vous pouvez contacter les contacts ci-dessous pour constituer un dossier.

Pour plus d'informations: <https://agriculture.gouv.fr/comment-construire-son-projet-alimentaire-territorial>

Contact : claire.delalande@ademe.fr et gaelle.bouchon@agriculture.gouv.fr

7) Financer les actions de rénovation des bâtiments tertiaires des communes rurales - Démarche ETRIER (Energie, Transition, Rural, Idée, Envie, Rénovation)

Le programme ACTEE porté par la FNCCR permet d'**accompagner les collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine tertiaire** au travers différents appels à projets spécifiques. Il a été choisi de **lancer une démarche spécifique d'accompagnement pour les communes rurales isolées, dépourvues de dynamiques de rénovation et de partenaires techniques locaux, et qui ambitionnent de se lancer dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments tertiaires**.

La démarche ETRIER pallie le manque de synergies dans certains territoires et permet aux communes justifiant de l'absence de capacité de mutualisation de bénéficier d'aides financières sur 4 axes d'action : Études techniques, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Outils et équipements de suivi, Maîtrise d'œuvre. La date de clôture pour le dépôt des dossiers est le 16 avril 2022.

Pour plus d'informations : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/0110-copie-06h18-financer-les-actions-de-renovatio/>

Contacts : actee@fnccr.asso.fr et Bastien PITOU, Chargé de mission Programme ACTEE : b.pitou@fnccr.asso.fr

8) Plan de modernisation des abattoirs

L'objectif est de soutenir – via des appels à projets - l'investissement pour améliorer la compétitivité des entreprises, notamment par la création ou la modernisation d'outils d'abattage et de découpe, adaptés aux besoins des filières et des consommateurs, tout en accompagnant la segmentation de l'offre et la création de valeur ajoutée. Aussi, cette mesure vise à améliorer le bien-être animal et les processus d'automatisation et de robotisation pour réduire la pénibilité au travail.

Qui peut en bénéficier et comment ? Tous les gestionnaires d'outils, quel que soit leur statut (collectivités locales et entreprises), et quel que soit leur type d'outil (outil d'intérêt local ou territorial) peuvent bénéficier de l'accompagnement offert pour l'Etat. Pour constituer un dossier, il faut se rendre sur le site France AgriMer.

En Loire-Atlantique, déjà 2 abattoirs ont pu bénéficier de plus de 2,2 M€ de subvention.

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/modernisation-abattoirs>

Site FranceAgriMer : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture/Projet-collectif-ou-de-recherche/Le-plan-de-modernisation-des-abattoirs>

VOLET COMPETITIVITE

1) Appel à projets "Quartiers Culturels créatifs"

Cet appel à projets, doté de 2 M€ en 2021 et en 2022, vise à favoriser la relance de l'activité des acteurs économiques culturels de proximité et à valoriser l'offre culturelle des territoires, particulièrement dans des centres urbains dévitalisés où leur présence physique est désormais fortement menacée. Cet appel à projets vise à soutenir la création ou le développement d'espaces dédiés à la culture, ayant pour objectif de fédérer et d'animer les équipements culturels (bibliothèques, médiathèques, salles de spectacles, musées, cinéma, etc.) et les commerces culturels (librairies, disquaires, galeries d'art, diffuseurs de presse) des villes dans lesquelles ils sont implantés, dans le but d'inciter la constitution de Quartiers culturels créatifs (QCC).

Comment en bénéficier ? En tant que porteur de projet, vous pourrez soumettre une candidature pour financer :

- La création d'un dispositif d'accompagnement dédié aux professionnels de la culture,
- L'ouverture d'un espace modulable accueillant des expositions temporaires, des boutiques éphémères, des ateliers et/ou concerts,
- La mise à disposition de locaux commerciaux à loyer modéré pour la création de commerces culturels de proximité,

CALENDRIER : Prochaine date de relevé de candidatures : octobre 2021.

CONTACT : aap.qcc@culture.gouv.fr

Pour plus d'informations : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Soutien-aux-Quartiers-culturels-creatifs-QCC>.

2) Rénovation des équipements patrimoniaux

Cette mesure a pour but de soutenir à hauteur de 20 M€ la modernisation et la rénovation des équipements

patrimoniaux relevant de la responsabilité des collectivités territoriales dans le secteur des musées, des archives et de l'archéologie. Se présentant comme un réel levier de soutien à l'économie, à l'attractivité et l'animation culturelle des territoires, la mesure **concerne les centres de conservation et d'études (CCE), les archives départementales et communales et les musées territoriaux bénéficiant de l'appellation "musées de France"**.

Comment en bénéficier ? Piloté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), les crédits seront engagés sur les années 2021 et 2022. Il est nécessaire de contacter la DRAC pour monter un dossier.

Pour plus d'informations et contact : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/renovation-equipements-patrimoniaux> et <https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Plan-de-relance-un-effort-de-2-milliards-d-euros-pour-la-Culture>

3) Territoire d'industrie

Cette mesure structurante a pour but de **soutenir les entreprises dont les projets visent à relancer l'activité industrielle du territoire**. Porté par la Direction générale des entreprises (DGE) et Bpifrance, cet appel à projets **visé à soutenir des projets d'investissement industriel dans 6 secteurs stratégiques** d'une part (volet national), et à forte composante territoriale d'autre part (volet territorial). Ce programme national **s'inscrit dans une stratégie de reconquête industrielle dans les territoires**, pour preuve : **70 % de l'emploi industriel se situe en dehors des métropoles**, dans les territoires périurbains, ruraux et villes moyennes.

Au niveau territorial et pour les collectivités locales, cet appel à projets **cible les investissements industriels dans tous les secteurs**, qui sont **susceptibles de démarrer rapidement et ayant des retombées socio-économiques fortes pour le territoire** (maintien et création d'emploi, résilience économique, perspectives d'amélioration de la compétitivité, contribution à la transition écologique, développement des solidarités).

En Loire-Atlantique, près de **29 lauréats ont été désignés** pour ce dispositif **pour un montant total de 8 216 007 €**.

Pour plus d'informations: <https://france-relance-pdl.aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/territoires-dindustrie/>

Contact : relance.projets-territoriaux@bpifrance.fr